

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 8 juin 2017
No d'affaire: 2017.RRGR.143

Haute école spécialisée bernoise (HESB) ; construction du Campus Biel/Bienne Crédit d'engagement pour la réalisation et le droit de superficie

1 Objet

La première étape du regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB) doit permettre de construire, à proximité de la gare de Bienne, un nouveau campus pour les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, bois et génie civil (ABGC). Au terme des premiers travaux préparatoires, le Grand Conseil a, le 4 juin 2014, approuvé un crédit d'étude de 24 500 000 francs pour couvrir les frais d'un concours d'architecture, de l'étude de projet du nouveau bâtiment ainsi que de la préparation et de l'organisation d'un appel d'offres destiné aux entreprises totales. Le projet de réalisation se fonde sur le projet lauréat du concours d'architecture.



Les coûts de réalisation du Campus Biel/Bienne s'élèvent à **233 500 000 francs** (crédit global de CHF 259 000 000.–, déduction faite des frais des études préliminaires, du concours et de l'étude de projet déjà approuvés de CHF 25 500 000.–).

Dans le même temps, un crédit de **4 063 000 francs** est demandé pour des recherches archéologiques (coût total de CHF 4 605 000.–, déduction faite de la contribution communale de la Ville de Bienne de CHF 450 000.– ainsi que des frais d'étude déjà approuvés de CHF 92 000.–). Des preuves archéologiques de palafittes préhistoriques (datant environ de 3840 av. J.-C.) ont été découvertes au cours de fouilles. Les dépenses sont inscrites au budget de la Direction de l'instruction publique.

La Ville de Bienne met à disposition un terrain en droit de superficie pour construire le campus. La rente annuelle du droit de superficie s'élève à **630 800 francs** et doit être également approuvée par le présent arrêté. Le contrat constitutif du droit de superficie sera conclu pour une durée de 50 ans, assorti d'une option de prolongation de 25 ans.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c

- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS ; RSB 152.221.181), article 12
- Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, entrée en vigueur pour la Suisse le 28 septembre 1996 (RS 0.440.5), articles 5 et 6
- Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41), articles 24 et 25
- Ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411), articles 19 et 22
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

3.1 Dépenses uniques pour le nouveau Campus Biel/Bienne

Niveau des prix : 1^{er} octobre 2016, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 123.1 points

Coûts totaux (honoraires, frais accessoires et réserves compris)		CHF	259 000 000.–
./. dépenses déjà approuvées pour des études préliminaires (ACE n° 1390/2012)	–	CHF	1 000 000.–
./. dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (AGC du 4 juin 2014)	–	CHF	3 000 000.–
Dépenses pour l'étude de projet et la réalisation du bâtiment		CHF	255 000 000.–
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (AGC du 4 juin 2014)	–	CHF	21 500 000.–
Crédit à approuver		CHF	233 500 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Les frais d'investissements pris en compte devraient faire l'objet, conformément à la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, d'une subvention fédérale dont le montant est toutefois encore indéterminé. Les besoins ont été communiqués et le programme provisoire d'aménagement présenté. L'avant-projet a été déposé auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) dans les délais fixés également.

3.2 Dépenses uniques pour les recherches archéologiques

Niveau des prix : 1^{er} avril 2016, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 124.1 points

Coûts totaux (frais de construction supplémentaires liés à l'archéologie compris)		CHF	4 605 000.–
./. contribution communale de la Ville de Bienne	–	CHF	450 000.–
Dépenses du canton pour l'archéologie		CHF	4 155 000.–
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet	–	CHF	92 000.–
Crédit à approuver		CHF	4 063 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Il faut s'attendre à une subvention fédérale de quelque 800 000 francs, qui n'est toutefois pas encore garantie.

3.3 Dépenses périodiques pour la rente du droit de superficie

Rente annuelle du droit de superficie (pour un taux de 2 %, état en 2016)	CHF	630 800.–
Crédit à approuver (dépenses annuelles)	CHF	630 800.–

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

La rente du droit de superficie se fonde sur la valeur maximale de 1700 francs par mètre carré de terrain, à un taux d'intérêt de deux pour cent au minimum et de cinq pour cent au maximum qui se base sur la moyenne du taux swap 10 ans de la Confédération. La valeur du terrain peut être adaptée tous les 15 ans et le taux d'intérêt tous les dix ans.

L'autorisation de dépenses est limitée à 50 ans conformément à la durée du contrat constitutif du droit de superficie.

4 Montant déterminant du crédit

Conformément à l'article 147, alinéa 3 OFP, les dépenses périodiques annuelles de 630 800 francs pour la rente du droit de superficie sont déterminantes pour la compétence en matière d'autorisation pour l'ensemble des dépenses figurant dans cet arrêté.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

5.1 Construction du Campus Biel/Bienne

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers n° 09.15.9100

Objet : Commune : 371, immeuble 9880

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements annuels suivants inscrits au budget 2017 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

Compte 4980 504000	Office des immeubles et des constructions	jusqu'à présent	CHF	7 550 000.–
	Acquisition et établissement de biens-fonds	2017	CHF	10 000 000.–
		2018	CHF	10 000 000.–
		2019	CHF	45 000 000.–
		2020	CHF	70 000 000.–
		2021	CHF	65 000 000.–
		2022	CHF	25 000 000.–
		2023	CHF	22 450 000.–
Total			CHF	255 000 000.–

5.2 Recherches archéologiques

Groupe de produits : Culture n° 8.11.9100, produit : Archéologie 910030

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements annuels suivants inscrits au plan intégré mission-financement de la Direction de l'instruction publique. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

Compte 301000 et 313000	Service archéologique du can- ton de Berne	jusqu'à présent	CHF	92 000.–
		2018	CHF	1 800 000.–
		2019	CHF	1 080 000.–
		2020	CHF	720 000.–
		2021	CHF	463 000.–
Total			CHF	4 155 000.–

Environ dix millions de francs par an sont budgétés pour la réalisation du mandat archéologique de base. Des moyens supplémentaires à hauteur de 2,7 millions de francs par an ont été inscrits dans le plan intégré mission-financement 2018-2020 en prévision de la réalisation de différents grands projets (entre autres Agglolac, campus de la BFH à Bienne, Challnechwald). Tous les ans, le rapport de gestion rendra compte de l'utilisation de ces moyens. Le présent crédit d'engagement pour les études archéologiques sera prélevé sur ces moyens supplémentaires.

5.3 Rente du droit de superficie

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers n° 09.15.9100

Objet : Commune : 371, immeuble 9880

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements annuels suivants inscrits au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

Compte 4980 316000	Office des immeubles et des constructions Loyer et bail à ferme des biens-fonds	2018	CHF	315 400.–
		à 2020		
		2021	CHF	630 800.–
		à 2068		

A partir de l'intervention sur le terrain (début des travaux d'excavation) jusqu'à la mise en service du campus, la moitié de la rente de droit de superficie devra être payée. A partir de la mise en service et au plus tard après trois ans, la totalité du montant est exigible.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

7 Charges imposées par le Grand Conseil

1. Le projet de construction accordera une grande importance à la durabilité globale.
2. Il faut privilégier les trajets les plus courts pour tous les travaux.
3. Le bois sera mis à disposition par le canton en guise de contribution au projet.

Berne, le 8 juin 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de juin 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	28 juin 2017
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	28 septembre 2017
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	30 octobre 2017